



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Prospective Urbanisme Risques*

*Unité Prévention des Risques*

**A R R Ê T É**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**sur le plan de prévention des risques technologiques lié à Total Raffinage Marketing**  
**sur les communes de Viriat et Attignat**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code minier article L264-2 et le code de l'environnement, notamment ses articles R 515-41, R515-43, R515-44 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Viriat et Attignat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 prorogeant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 visé ci-dessus ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 24 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Le plan de prévention des risques technologiques lié à Total Raffinage Marketing sur le territoire des communes de Viriat et Attignat est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

Monsieur André Moingeon est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Monsieur Guy Langlois est nommé suppléant.

**Article 2**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de Viriat et Attignat pendant 37 jours consécutifs du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, ainsi que le samedi de 8h00 à 12h00 à la mairie de Viriat, et les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30 à la mairie d'Attignat, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Viriat ou d'Attignat.

Pour chaque commune, le registre d'enquête est coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur qui visera les pièces du dossier.

Les pièces du dossier sont visées par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

### **Article 3**

Pendant l'enquête, à savoir du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public :

- à la mairie de Viriat les : lundi 16 décembre de 9h00 à 11h00, lundi 23 décembre de 14h00 à 16h00, samedi 11 janvier de 9h00 à 11h00 et mardi 21 janvier de 15h00 à 17h00 ;

- à la mairie d'Attignat le lundi 6 janvier de 9h00 à 11h00.

### **Article 4**

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, les registres d'enquête publique sont clos et signés par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet à la DDT le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

### **Article 5**

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>) .

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et en mairies de Viriat et Attignat pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

### **Article 6**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale des mairies de Viriat et Attignat et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Il est en outre, inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat du maire et un extrait des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

### **Article 7**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR  
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : [ddt-spur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spur-pr@ain.gouv.fr)  
site internet : <http://www.ain.gouv.fr>

.../...

## **Article 8**

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune de Viriat ,
- au maire de la commune d'Attignat,
- au commissaire-enquêteur,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon ,
- au président de Bourg en Bresse Agglomération,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

## **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Viriat et Attignat, monsieur André Moingeon commissaire-enquêteur, monsieur Guy Langlois son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 novembre 2013  
Le préfet,  
pour le préfet, par délégation,  
le directeur,

**SIGNÉ**

G.PERRIN